

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, VERNA GUILLO Agnès, COLAS Myriam, MÉSANGE Gilles, GUILLANEUF Élodie, POULEAU Laurent, LEMAIRE Valérie, SERGENT Joël, Sylvie MICHENET

Absents excusés : FRAIN Dominique a donné procuration à MÉSANGE Gilles  
DUPAS Brigitte a donné procuration à COLAS Myriam  
DE FLORIS Quentin a donné procuration à LABBÉ Jean-Marc

Secrétaire de séance : MICHENET Sylvie

Ordre du jour :

1. Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28/06/2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire
2. Devis pour le changement du ballon d'eau chaude au club house foot-tennis
3. Devis pour le remplacement du revêtement de sol de la salle d'accueil à l'école maternelle
4. Décision modificative au budget principal
5. Attribution de chèques cadeaux au personnel (noël 2024)
6. Action sociale : adhésion au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2025
7. Actualisation des tarifs municipaux 2025
8. Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
9. Décisions du maire
10. Compte rendu de commissions
11. Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du **9 septembre 2024** à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2024-10-150-01 : Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées (CLECT) produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire**

La communauté d'Agglomération de Blois (AGGLOPOLYS) a transmis à la commune d'Herbault le rapport adopté le 28 juin 2024 par la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, actée par délibération n°A\_D2024\_124 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024.

Sous un délai de trois mois à compter de la notification de la décision, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Pour précision, la commune d'Herbault n'est pas concernée par cet ajustement car son aire multisports n'a pas été financée par la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A\_D2024\_124 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024 portant sur la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la CLECT réunie le 28 juin 2024,

➤ **Délibération n°2024-10-15-05 : Attribution de chèques cadeaux pour le Noël des agents**

Madame le maire rappelle le retrait de la délibération n°2023-09-11-06 concernant l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël et des départs en retraite des agents, celle-ci ne reposant pas sur des critères sociaux conformément à la réglementation en vigueur. Une réflexion est en cours pour se doter d'une action sociale et à cet effet d'adhérer à un organe équivalent au CSE du secteur privé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de ne pas pénaliser les agents de la collectivité en 2024, il est proposé au conseil municipal de revoir l'octroi des chèques cadeaux, d'en définir des critères d'attribution en distinguant bien la situation personnelle ou familiale.

- Agent sans enfant à charge : 140 €
- Agent avec un enfant à charge : 160 €
- Agent avec deux enfants à charge : 170 €
- Agent avec trois enfants et plus à charge : 180 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, :

- APPROUVE l'octroi à l'occasion de Noël d'un chèque cadeau aux agents de la commune d'Herbault selon les critères établis ci-dessus.
- PRÉCISE que les agents bénéficiaires sont les agents actifs et rémunérés au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (titulaires, stagiaires ou contractuel sur poste permanent).
- INDIQUE que conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens hors alimentation courante.

➤ **Délibération n°2024-10-15-06 : mise en place d'une action sociale – adhésion au CNAS**

La loi du 19/02/2007 impose aux collectivités de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. Elles peuvent choisir de gérer elle-même les prestations d'action sociale ou confier la gestion à des organismes à but non lucratif. Une étude a été réalisée pour adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cet organe propose un large éventail de prestations (événements familiaux, médailles du travail, aides, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-vacances, ...) pour répondre aux besoins des agents (équivalent au CSE dans le privé).

Deux périodes d'adhésion possible :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre avec une cotisation de 217€ par agent,
- au 1<sup>er</sup> septembre avec une cotisation de 72,33€ par agent.

Agents éligibles à ces prestations : les fonctionnaires stagiaires et titulaires bénéficiaires des prestations d'actions sociales dès leur entrée au sein de la collectivité et les contractuels sur poste permanent avec une condition d'ancienneté de 6 mois.

Mme le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune d'Herbault en remplacement des chèques cadeaux remis à l'occasion des fêtes de Noël.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :

- DE METTRE en place une Action Sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance des ses agents et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01/01/2025. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- D'AUTORISER Mme le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- DE VERSER au CNAS une cotisation annuelle de 217 € multipliée par le nombre de bénéficiaires actifs (titulaires, stagiaires et contractuels sur postes permanents avec une ancienneté de 6 mois minimum).
- DE DÉSIGNER Monsieur Gilles MÉSANGE, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu pour représenter la mairie d'Herbault au sein du CNAS

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :

- D'ADOPTER les tarifs communaux pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus.

➤ **Délibération n°2024-10-15-08 : Avancement de grade – création de postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Madame le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Selon un principe général, l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi en fonction de critères fixés dans le cadre des lignes directrices de gestion et des quotas fixés par délibération.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, Madame le Maire propose la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'ancienneté.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade de la filière technique,

Vu le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe visé par un avis favorable des services du Centre de Gestion et arrêté le 20 septembre 2024 par l'autorité territoriale proposant la nomination de deux agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade sans examen au bénéfice de l'ancienneté,

Considérant qu'il y a lieu de permettre ladite nomination et de créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- DÉCIDE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- DÉCIDE la création, à compter de cette même date, de deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Décisions du Maire**

**Décision n°1** : Signature d'un devis le 18/09/2024 avec l'entreprise FORTIN GUENEE d'un montant de 1 533 € HT soit 1 863 € TTC pour le remplacement de l'ensemble de douche et robinet extérieur au stade de football.

**Décision n°2** : Signature d'un devis le 25/09/2024 avec le laboratoire CICEA OUEST d'un montant de 1 530 € HT soit 1 836 € TTC pour la réalisation de deux mesures à effectuer en fin de chantier de désamiantage avant la restitution des locaux.

**Décision n°3** : Signature le 04/10/24 avec EDF d'un contrat électricité à prix fixe pour l'année 2025

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025 – durée 12 mois
- Volume global annuel estimé (35 sites) : 185 096 kwh
- Prix unitaire total du kwh : 11,72 centimes d'euros (19,17 c€/kwh en 2024)
- Budget global énergie (abonnement, acheminement, consommation) : 35 421,44 € HT/an

**Décision n°4** : Signature le 04/10/24 avec EDF d'un contrat gaz à prix fixe pour l'année 2025

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025 – durée 12 mois
- Volume global annuel estimé (3 sites : mairie + écoles + restaurant scolaire) : 208 752 kwh
- Prix unitaire total du kwh : 6,608 centimes d'euros
- Budget global énergie (abonnement, acheminement, consommation) : 15 278,13 € HT/an